

Module de Déontologie Médicale

1^{ère} Année de Médecine

Année Universitaire 2011/2012

Intitulé du Cours: L'acte médical Information

I - Introduction :

- * Les principes fondamentaux du respect de la personne humaine sont :
 - ⇒ Primalité de la personne humaine.
 - ⇒ Anatomie de la personne humaine.
- * Le patient choisit son médecin en raison de ses capacités réels ou supposées mais toujours en fonction de la confiance que ce dernier inspire.
- * Eviter le choix vicieux :
 - ne pas utiliser des violences morales ou physiques.
 - aucun vice ne doit affecter le consentement du malade, il doit être libre, la violence empêche son expression et conduit à la nullité du contrat médical.
- * Article 207 (de la loi sanitaire) obligation aux médecins d'exercer leurs professions sous leurs identités légales.
- * Article 20 CP la médecine ne doit pas être pratiquée comme un commerce.

A - Des principes internationaux :

- * Consentement libre et éclairé : une intervention dans le domaine de la santé ne peut être effectuée qu'après que la personne concernée y a donné son consentement libre et éclairé.
- * Information adéquate : sur le but et la nature de l'intervention sur les conséquences et les risques, la personne concernée peut à tout moment retirer son consentement.

A- Des principes affirmés dans le code civil :

- La loi interdit toute atteinte à la dignité.
- Chacun a droit au respect de son corps.
- Le corps humain est inviolable.
- Le corps humain ne doit pas faire l'objet de transition financière.

A- l'intégrité de la personne humaine :

- Il est interdit de porter atteinte à l'intégrité du corps humain en cas de nécessité médicale pour le patient

Exemptions :

- * L'acte medical
- * Pariellement d'organe

- * l'autopsie

- Le consentement de l'intéressé doit être obtenu avant chaque acte medical.

A- Le principe générale affirmé dans le code de deontologie médicale :

Article 6 : "Le médecin et le chirurgien dentiste sont au service de l'individu et de la santé publique, ils exercent leur mission dans le respect de la vie et de la personne humaine."

J.B Le respect du à une personne ne cesse plus de s'imposer même après la mort.

A- Règles deontologiques qui se sont précisées :

Article 42 : "La volonté du malade doit toujours être respectée dans toute la mesure du possible".

Article 43 : "Le consentement de la personne examinée ou soignée doit être recherché dans tous les cas".

A- L'information, condition du consentement, une obligation deontologique :

- Information loyale, claire et appropriée.
- Tenir compte de la personnalité du patient.

- Un droit à l'information pour le patient :

* Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé, l'information doit être délivrée au cours d'un entretien individuel.

* Cas particuliers :

- l'urgence.
- le mineur.
- La T.S : Tentative de Suicide.
- Le gréviste de la Faim.
- La maladie mentale.